

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014
19H00.

Présents : M Michel COLLETTE, M Eric BARRUET, Mme Marie-Claire VERCRUYSSSE, M Denis MESSIO, Mme Nadège ROELENS, M Philippe POULAIN, M Jean-Pierre WRZOCHOL, Mme Odile CORDIER, M Médéric PARROT, Mme Michelle CHAMBRELENT, Mme Christine NEIVA TORRES, M Bruno PUIS, Mme Nicole DIMINO, Mme Isabelle FORTE.

Absents excusés :

Monsieur LAURENT ayant donné procuration à Monsieur BARRUET.

Secrétaire de séance désignée : .Mme Nadège ROELENS.

ORDRE DU JOUR :

- Election du maire.
- Détermination du nombre d'adjoints.
- Election des adjoints.
- Vote des indemnités.
- Délégation du maire aux adjoints.
- Délibération sur la délégation au Maire de certaines attributions.

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel COLLETTE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absent) installé dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE (délibération 01-28/03/14)

Monsieur le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 14 présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur Jean-Pierre WRZOCHOL, doyen de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art.L 2122-8 du CGCT). Il a invité les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il demande qui se porte candidat aux fonctions de Maire :

- Monsieur Michel COLLETTE.

Les membres du conseil municipal ont désigné deux assesseurs :

Madame Michelle CHAMBRELENT et Monsieur Denis MESSIO.

Votant : 15
Pour : 12
Nul : 3

Monsieur Michel COLLETTE est élu maire et est immédiatement installé dans cette fonction.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (délibération 02-28/03/14)

Monsieur le maire a indiqué que la commune peut disposer de 4 adjoints au maximum (soit 30% de l'effectif du conseil municipal). Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, **les membres du conseil municipal fixent à quatre le nombre d'adjoints au maire.**

ELECTION DES ADJOINTS (délibération 03-28/03/14)

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande la ou les listes de personnes qui souhaitent se présenter.

Une liste de candidat est présentée.

- **Monsieur Eric BARRUET.**
- **Madame Marie-Claire VERCRUYSSSE.**
- **Monsieur Denis MESSIO.**
- **Madame Nadège ROELEN.**

Votant : 15

Pour : 12

Nul : 3

La liste d'adjoints est élue dans l'ordre présenté.

VOTE DES INDEMNITES (délibération 04-28/03/14)

Monsieur le maire précise que l'indemnité du maire et des adjoints se répartit en fonction d'une enveloppe globale maximum.

L'enveloppe mensuelle globale maximum est de :

Maire (43% de l'indice brut 1015)	1 634,63 €
Adjoint (16,5% de l'indice brut 1015) soit (627,24 x 4)	<u>2 508,96 €</u>
Total	4 143,59 €

Depuis 2008, la commune verse une petite indemnité à tous les conseillers municipaux afin d'améliorer la cohésion du groupe.

Monsieur le maire propose de reconduire le versement de l'enveloppe comme suit.

Maire (38,80%)	1 474,96 €
Adjoint (14,90%)	(566,41 x 4) = 2 265,64 €
Membres du CM (1,06%)	(40,29 x 10) = <u>402,29 €</u>
Total	4 142,89 €

Votant : 15

Pour : 13

Contre : 2

DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il va déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints. Il prendra un arrêté qui définira les limites de délégation de la façon suivante :

Monsieur Eric BARRUET : enfance, restauration scolaire et les associations.
Madame Marie-Claire VERCRUYSSSE : information, communication, culture et affaires sociales.
Monsieur Denis MESSIO : travaux, voirie, réseaux divers et bâtiments.
Madame Nadège ROELENS : Finances (préparation et suivi budgétaire).

DELIBERATION SUR LA DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS (délibération 05-28/03/14)

Les membres du conseil municipal peuvent déléguer une partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion de certaines affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le maire à prendre certaines décisions dans la limite fixées par le texte ci-joint.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

Michel COLLETTE	Eric BARRUET	M-Claire VERCRUYSSSE	Denis MESSIO	Nadège ROELENS
Philippe POULAIN	J-Pierre WRZOCHOL	Odile CORDIER	François LAURENT	Médéric PARROT
Michelle CHAMBRELENT	Christine NEIVA-TORRES	Bruno PUIS	Nicole DIMINO	Isabelle FORTE